

Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables

Fiche action n°3 : Améliorer la prise en charge des victimes



Description de l'action :

Assurer une prise en charge globale des victimes, du signalement à la prise de plainte puis à l'accompagnement social nécessaire à leur reconstruction.

Constat : Les personnes victimes nécessitent une prise en charge globale, personnalisée et durable, qui requière une forte collaboration des acteurs compétents.

Objectif : Améliorer la prise en charge de ce public vulnérable par des méthodes adaptées à leur situation.

Champs concernés par l'action

Acteurs : Préfet, procureur de la République, maires, présidents d'intercommunalités

Partenaires : Partenaires institutionnels: ARS, DDETS, CLSPD/CISPD, DDFE, SPIP, Conseil départemental, bailleurs sociaux.
Partenaires associatifs: AVEMA, associations spécialisées, SIAO/115, association Sauvegarde 01.

Publics concernés : Victimes de violences conjugales et leurs enfants, personnes handicapées ou sous protection judiciaire (tutelle et curatelle), mineurs victimes de maltraitance, personnes âgées et toute personne identifiée comme vulnérable.



Mise en œuvre :

– Faciliter les conditions de signalement et de dépôt de plaintes :

- finaliser la convention en cours de signature entre la préfète de l'Ain, le procureur de la République, l'ARS et les professionnels hospitaliers de l'Ain, concernant le repérage, la protection et la prise de plainte des victimes de toutes formes de violences au sein des centres hospitaliers ;
- faire connaître l'AMJA auprès des mineurs victimes et de leurs familles. Ce dispositif a été étendu aux femmes victimes de violences, entre autres, de violences conjugales. À ce titre, l'AMJA permet de recueillir l'audition des victimes au sein de l'hôpital, après leur avoir permis d'être examiné pour constater les blessures subies, tout en étant accompagné à la fois par des professionnels de santé, des intervenants sociaux et des enquêteurs ;
- déployer des initiatives de proximité pour permettre la prise en charge collective et individualisée des personnes en situation de vulnérabilité ou des victimes en développant soit des permanences d'associations d'aide aux victimes (services de police et unités de gendarmerie, lieux

d'accueil de jour, d'écoute et d'orientation, maisons France services, groupes de paroles aux femmes victimes et d'enfants co-victimes), soit des dispositifs itinérants (minibus d'appui psychosocial) ;

- développer l'accompagnement des auteurs de violences afin de prévenir la récurrence, notamment par le recours à des solutions d'hébergement dédiées facilitant leur éviction ;
- conduire un travail concerté et pluri-partenarial autour de la prise en charge spécifique des enfants exposés aux violences conjugales.

– Mieux protéger les victimes de violences intrafamiliales :

- poursuivre le déploiement des dispositifs spécifiques de protection des victimes de violences (ordonnances de protection, téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement...) sous l'animation du parquet ;
- organiser la concertation et la coordination des acteurs compétents pour favoriser, par le biais de petits groupes de travail opérationnels, l'échange d'informations confidentielles des situations complexes de violences conjugales ainsi que leur suivi dans la durée ;
- développer l'offre d'hébergement pour les femmes victimes de violences, en particulier dans le secteur en tension du pays de Gex.

– Lutter contre la prostitution :

- réunir et réactiver les travaux de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains ;
- élaborer un diagnostic et un état des lieux de la prostitution dans le département et, en particulier, sous l'égide du Conseil départemental et des acteurs associatifs, de celle des mineurs.

– Développer des outils numériques pour l'aide aux personnes vulnérables :

- poursuivre le développement des maisons France services pour accompagner les publics vulnérables dans leurs démarches administratives, en renforçant l'accompagnement dans l'aide au dépôt de plainte en ligne ;
- faire connaître la maison digitale du CIDFF qui propose un accompagnement numérique à travers des ateliers d'écoute, d'aide et assistance, d'informations et de médiation numérique.



Les financements susceptibles d'être sollicités

Ministère de la justice, FIPD, DDETS, ARS, DDFE.



Indicateurs de pilotage

Nombre d'hébergements disponibles pour les femmes victimes de violences ; indicateurs de déploiements des outils dédiés à la prise en charge des victimes (téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement...)

Limites identifiées

- Par définition, les personnes victimes de violences peuvent être très réticentes à signaler les traitements qu'elles subissent ; la libération de la parole constitue le premier frein à lever pour lutter contre ces violences.



Exemple(s), actions

Bus Info Santé est un dispositif itinérant mis en place par la Métropole de Lyon, avec une priorité donnée aux personnes en situation de précarité. Il intervient à la demande des professionnels pour effectuer des actions de communication en matière de santé ou recueillir des signalements, notamment de violences.



Fiches de la boîte à outil n°17,18,19,20,21